

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE
MONT-DE-MARSAN
COMMUNE DE
EUGENIE-LES-BAINS
Nombre de conseillers élus :
11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} Décembre 2025 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRETHES, Maire

Membres présents : Philippe BRETHES, Céline BRETHOUS, Jérôme LASSERENNE, Coralie LUCMORT, Matthieu ROBIN, Mélanie BRETHOUS, Mathieu LUSSEAU, Lionel LAFARGUE, Thierry LAMOULERE, Céline DUMARTIN, Julien LUCMORT

Secrétaire de séance : Céline BRETHOUS

Date de convocation : 31 Octobre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

Reprise des concessions du cimetière

M. Lionel Lafargue, premier adjoint, expose l'avancement du travail de reprise des concessions commencé en 2017.

La liste des concessions destinées à être reprises, ainsi que leur implantation sur un plan détaillé, fera prochainement l'objet d'un affichage réglementaire dans le cimetière.

À partir de 2026, interviendront les travaux de relève des tombes, avec réduction des restes dans des urnes destinées à l'ossuaire.

M. Lafargue est chargé de solliciter des devis auprès de marbreries pour la réalisation de ces travaux.

DEL-2025-027 : Reprise des concessions en état d'abandon – poursuite de la procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-17 à L.2223-24 relatifs à la reprise des concessions en état d'abandon ;

Vu le Code Civil ;

Vu les articles R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de constatation et de reprise des concessions abandonnées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017, actant l'engagement de la procédure de reprise de concessions réputées en état d'abandon ;

Vu les procès-verbaux de constat d'abandon établis par Monsieur le Maire ou son représentant, dressés le 23 octobre 2017 ;

Vu les notifications et affichages effectués conformément à la réglementation, informant les familles ou ayants droit de la situation des concessions concernées ;

Considérant qu'à l'issue du délai légal de trois ans suivant le premier constat, aucune intervention n'a été réalisée par les attributaires pour remettre les concessions en état ;

Considérant qu'il appartient désormais à la commune de procéder à la reprise administrative des concessions pour lesquelles la procédure est arrivée à son terme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune d'Eugénie-les-Bains procède à la reprise des concessions en état d'abandon pour lesquelles la procédure complète (constat, affichage, information aux familles, délai légal) a été régulièrement menée à son terme.

La liste des concessions concernées figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Les terrains repris seront réaffectés conformément aux dispositions réglementaires applicables, après exhumation éventuelle des restes mortels et dépôt à l'ossuaire communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2025-28 : Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 novembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée délibérante décide

- **De participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 01 Janvier 2026 ;
- **De fixer** le montant mensuel de la participation à **15 € brut par agent***.

*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DEL-2025-29 : DELIBERATION POUR RENOUVELER L'ADHESION AU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Vu la compétence de la commune à matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;

Vu l'opposabilité du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Vu la convention précédente qu'il convient de renouveler

Monsieur le Maire expose,

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a créé un service Application du Droit des Sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015. Ce service instruit les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes qui le souhaitent.

Le coût du service Application du Droit des Sols est couvert par les communes adhérentes. Conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL, la participation des communes intègre 2 composantes :

- Une composante relative à la population
- Une composante relative au nombre d'actes pondérés réellement instruits l'année n-1

Aussi le calcul de la participation financière est le suivant :

- Nombre d'habitant X coefficient voté annuellement en AG (PM :2.5 € en 2025)
- Nombre d'actes pondérés (année n-1) x coefficient voté annuellement en AG (PM : 70 € en 2025)

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (à la majorité)

DECIDE

D'approuver la convention entre la commune **d'Eugénie-Les-Bains** et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols à partir du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028.

D'autoriser le maire à signer ladite convention,

D'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes,

DEL-2025-030 - Signature du contrat de prestation de service individuelle pour le détachement de travailleurs avec l'ESAT Les ateliers de Diusse

M. le Maire informe le Conseil qu'un agent communal part prochainement en détachement dans une autre collectivité.

Les candidatures reçues pour son remplacement, notamment sur le poste d'agent des espaces verts, n'ont pas été jugées satisfaisantes.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été pris contact avec l'**ESAT Les ateliers de Diusse**, qui peut mettre à disposition un agent pour une durée d'environ trois mois, pour les travaux d'espaces verts et diverses missions complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant qu'il est nécessaire de palier aux absences éventuelles des agents titulaires et contractuels dans l'intérêt du service public communal,
- décide la signature du contrat de prestation de service individuelle pour le détachement de travailleurs avec l'ESAT Les ateliers de Diusse
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service individuelle pour le détachement de travailleurs avec l'ESAT Les ateliers de Diusse
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Remplacement d'un agent partant en détachement – Recours à l'externalisation

Compte tenu du départ d'un agent technique chargé des espaces verts et de l'ampleur des surfaces à entretenir — notamment le parc communal —, M. le Maire propose d'externaliser certaines prestations : débroussaillage, tontes et tailles de haies.

Des devis ont été sollicités et il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à statuer sur ceux-ci dès réception.

Le Conseil municipal accorde cette autorisation à l'unanimité.

Point sur le budget communal – Situation 2025

M. le Maire présente un point d'étape sur la situation financière de la commune.

Malgré les dépenses liées au réaménagement du parc endommagé lors des intempéries du 19 mai, pour lesquelles la commune a été reconnue en catastrophe naturelle, le budget reste maîtrisé pour l'exercice 2025.

Consommation énergétique de la salle d'animation

M. le Maire présente une analyse des consommations de la salle d'animation, association par association, afin d'identifier les usages les plus énergivores et de mieux maîtriser les dépenses.

Réclamation d'un administré – Fossé privé menaçant d'inondation

Un courrier d'un administré a été reçu concernant un fossé créé sous une ancienne mandature. En cas de fortes pluies, celui-ci déborde et menace d'inonder son habitation.

Le fossé se situe sur un terrain privé, ce qui pose un problème de responsabilité d'entretien. M. le Maire se rendra sur place ou missionnera M. Jérôme Lasserenne, troisième adjoint en charge de la voirie, afin d'évaluer la situation.

Remplacement du photocopieur du secrétariat

La commune envisage de remplacer le photocopieur actuel, plus coûteux car utilisé notamment pour l'édition du bulletin municipal sous forme de cahiers agrafés.

Désormais, l'impression du bulletin pourra être externalisée, permettant d'opter pour un modèle de photocopieur moins onéreux et de réduire les coûts de location.

Remplacement des blocs secours – Salle d'animation

Les blocs secours actuels étant obsolètes, un remplacement par un système LED est envisagé pour 2026.

Un devis a été demandé auprès d'un électricien.

Vœux du maire – Année 2026

La cérémonie des vœux se tiendra le samedi 10 janvier 2026 à 19h, salle d'animation.

Déremboursement des cures thermales

M. le Maire présente les implications du projet gouvernemental de déremboursement des cures thermales.

Ce dispositif pourrait impacter fortement la commune d'Eugénie-les-Bains tant sur le plan économique que sur l'emploi.

Un courrier a été adressé au Premier ministre, M. Sébastien Lecornu, ainsi qu'à la Préfecture, pour exprimer les inquiétudes de la municipalité et détailler les conséquences potentielles pour la station thermale.

Colis de Noël – Habitants de plus de 80 ans

Le Conseil fait un point sur le nombre de colis à distribuer aux administrés de plus de 80 ans résidant sur la commune, ainsi que sur la répartition des tournées de livraison entre les élus.

Reprise de la supérette communale

La supérette, actuellement en location-gérance, voit son exploitante exprimer le souhait d'arrêter son activité.

Trois candidatures sérieuses ont été reçues en mairie.

M. le Maire proposera des rendez-vous avec les candidats, en présence de deux élus, afin d'étudier les dossiers et effectuer un choix éclairé.

Vente d'un terrain au lotissement Guillemon

Le lot n°10 du nouveau lotissement de Génie-les-Bains fera l'objet d'un compromis de vente en décembre.

Questions diverses

Point d'eau du terrain de pétanque

M. Lionel Lafargue signale qu'un point d'eau situé au terrain de pétanque ne fonctionne plus. Les agents municipaux vérifieront l'installation.

Demande d'utilisation nocturne des arènes pour la pétanque

André NOBLET, animateur de la pétanque, sollicite l'autorisation d'organiser une séance hebdomadaire en nocturne dans les arènes.

M. le Maire ne s'y oppose pas, sous réserve de formaliser l'usage par une convention d'occupation.

Urbanisme – Manquements constatés

M. Thierry Lamoulère, rapporte plusieurs situations où des administrés ne respecteraient pas les règles d'urbanisme, notamment en l'absence de déclarations préalables.

M. le Maire effectuera les vérifications nécessaires et rencontrera les personnes concernées.

Commission de contrôle des listes électorales

La commission se réunira le 18 décembre pour effectuer le contrôle annuel obligatoire des inscriptions et radiations, en vue des prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 h 13.

| Nom Prénom | Signature |
|--|-----------|
| BRETHES Philippe, Maire | |
| BRETHOUS Céline, secrétaire de séance | |